

DGPR SRT BARPI

Analyse, Recherche et Information sur les Accidents (ARIA) - <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/55248/>

N° 55248 - 13/03/2020 - FRANCE - 76 - GRAND-COURONNE

C10.41 - Fabrication d'huiles et graisses



Vers 12h30, une explosion suivie d'un incendie se déclare dans l'unité d'estérification d'une usine spécialisée dans les huiles et les graisses brutes. L'exploitant déclenche son POI. Les employés sont évacués. Un périmètre de sécurité de 500 m est mis en place. Plusieurs écoles et collèges sont confinés. Le boulevard proche est interdit à la circulation. Le feu est maîtrisé vers 16h45, il subsiste quelques points chauds (40 °C) sur l'unité de distillation de diester. L'expertise de la structure du bâtiment révèle des faiblesses au niveau de la structure horizontale (caillebotis déformés). L'inertage de la colonne est réalisé à l'aide de mousse. Les mesures de toxicité effectuées par les pompiers à l'extérieur du site sont négatives. Le POI est levé à 20h10 ainsi que le périmètre de sécurité. Une surveillance est maintenue jusqu'au lendemain.

Un communiqué de presse est établi par la préfecture. Un arrêté de mesures d'urgence est pris le jour même. Les deux unités d'estérification, U1 (endommagée par l'incendie) et U2 sont mises à l'arrêt ainsi que les unités d'extraction. Le redémarrage du site est conditionné au retour d'expérience de l'incendie et à la compréhension de la perte de confinement de U1. Il est également conditionné à la remise en état des moyens de défense incendie (reconstitution des sources d'alimentation en eau, émulseurs...) et au rétablissement de la capacité de rétention du site pour accueillir les eaux incendies en cas d'un nouveau sinistre. Dès notification de cet arrêté, l'exploitant doit purger complètement les circuits et équipements de l'unité d'estérification impactée. Il doit aussi sécuriser les tuyauteries et équipements. Les déchets sont évacués et traités dans une entreprise spécialisée. L'exploitant doit évaluer l'impact de l'incendie en terme de pollution atmosphérique et des sols et/ou des bâtiments en réalisant les prélèvements pour analyses afin de prendre les mesures nécessaires (nettoyage de sols, bâtiments...).

Le rapport d'accident rédigé par l'exploitant ne permet pas d'établir les causes exactes de l'accident. Il indique que les paramètres de suivi étaient normaux jusqu'à ce dernier. La perte de confinement a eu lieu au niveau du cordon de soudure circulaire reliant le corps de la colonne au fond ainsi qu'au niveau de la soudure du fond de cuve avec la tuyauterie de soutirage. La perte de confinement serait due à l'ouverture de la colonne au niveau de l'un de ces cordons de soudure. L'entrée brutale d'air dans l'équipement a généré une augmentation brutale de la pression et une auto-inflammation du produit. Des investigations supplémentaires doivent être réalisées, notamment, des mesures d'épaisseur à différents points de la colonne endommagée.



© ARIA